

Séance du 13 mai 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis Le SOLLIEC, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Pierre BORIE, Jean Pierre DARTIGEAS, Marion ROYER, Patrick IMBEAU, Pascale BOISSIERAS, Chantal PEPIT GERAUD et Olivier LAURENT

Excusés : Typhaine VALLAS Michèle LEMAITRE

Absents : Thierry CROUZILLAT, Catherine SEMBLAT

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 13 mai à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 - Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 2 – Création de poste à la suite d'une promotion interne
- 3– Demande de subvention auprès de l'agglo de Brive au titre du fonds de soutien territorial année 2025.
- 4 – Remboursement des quotités de temps de travail des agents sur l'ALSH Les P'tits loups
- 5– Autorisation de signature d'une convention avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive relative à la mise à disposition des locaux

1- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

2 – Création de poste à la suite d'une promotion interne

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

La création d'un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

La création d'un emploi de Technicien à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} août 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

3- Demande de subvention auprès de l'agglo de Brive au titre du fonds de soutien territorial année 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet d'aménagement du garage communal, Juillac peut solliciter auprès de l'Agglo de Brive une subvention au titre du fonds de soutien territorial.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter auprès de l'agglo de Brive une subvention au titre du fonds de soutien territorial 2025 pour le programme aménagement du garage communal.

Dit que les travaux ne sont pas commencés.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

4 – Remboursement des quotités de temps de travail des agents sur l'ALSH Les P'tits loups

Considérant que trois agents titulaires sont mis à la disposition de l'ALSH de Juillac à compter du 1^{er} mai 2025 pour une période de trois ans, il convient de procéder au remboursement de ces rémunérations par le budget annexe – ALSH de Juillac bénéficiaire

DECIDE, après en avoir délibéré

A l'unanimité

ARTICLE 1 - Remboursement De La Rémunération et des Charges Sociales

Les rémunérations et les charges sociales versées par la commune de Juillac seront remboursées à celle-ci par le budget annexe ALSH de Juillac au prorata de la quotité du temps de travail des agents mis à disposition.

Sur l'ALSH périscolaire (semaines écoles et mercredis), la quotité de temps de travail sera calculée suivant le pourcentage déterminé ci-dessus sur le nombre de semaines périscolaires.

Sur l'ALSH extrascolaire, un pourcentage sera appliqué sur le nombre d'heures de travail effectué sur les vacances scolaires.

ARTICLE 2 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

5-Autorisation de signature d'une convention avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive relative à la mise à disposition des locaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive souhaiterait conventionner avec la commune de Juillac afin que celle-ci lui mette à disposition des locaux pour que certains agents puissent exercer leur travail dans ces locaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu :

Autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux qui prévoit les modalités complètes de celle-ci.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0